



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté Permanent – Stationnement interdit hors cases rue des Carrières -
ARR2024-10-04-145-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour clarifier le stationnement
dans la rue des Carrières afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et la sortie des propriétés
des riverains,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue des Carrières sera interdit, hors
cases, sur toute leur longueur et de chaque côté de la chaussée. Par conséquent, le stationnement se
fera exclusivement dans les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les
dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 4 octobre 2024
L'Adjoint à la voirie et à la circulation
Monsieur ROBERT Jean Marc.

